

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités
Direction des canaux de Bretagne
Service valorisation touristique et développement durable
Personne chargée du dossier : Annaïg LE BRUN
Fonction : Instructrice du domaine public fluvial
Tél. : 02 98 34 92 50
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : AC 2025-05-19

Rennes, le 19 mai 2025

Objet : Fermeture chemin de contre-halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;

VU la demande de Monsieur LE GUERN, chef du centre fluvial de Châteauneuf,

Considérant que des travaux de réfection du chemin de halage doivent être réalisés, du bief de Nenez au bief de Stéréon;

Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers ;

Arrête :

Article 1 - Prescription

L'accès au chemin de halage, du lieu-dit Keriégu , bief de Nenez jusqu'à l'écluse de Stéréon, est interdit par portion à tous les usagers.

Du 19 mai au 13 juin 2025

Une signalisation temporaire délimitant les secteurs concernés par ces interdictions sera mise en place en régie ainsi qu'une déviation (cf. plan).

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Châteauneuf du Faou, Lennon et Pleyben.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et développement durable

Véronique VÉRON

